

PLU

Plan Local d'Urbanisme

Tome 3

*Orientations d'Aménagement
et de Programmation
(OAP)*

Commune de Villelaure

Dossier
d'approbation
5 juillet 2021

Modification n° 1 :
23 janvier 2025

Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villelaure	
Nom du fichier	Tome 3 – Orientations d'Aménagement et de Programmation
Version	Version Approbation – 23 janvier 2025
Rédacteur	SIG
Vérificateur	BEP
Approbateur	BEP

LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION	5
LOCALISATION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION SUR LA COMMUNE	6
1. OAP 1 – COURS DU LUBERON	7
Eléments de diagnostic	8
Eléments de programmation	17
2. OAP 2 – ENTREE DE VILLE.....	18
Eléments de diagnostic	18
Eléments de programmation	40

LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sont une des pièces constitutives du dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU). Elles **exposent la manière dont la collectivité souhaite aménager ou restructurer des quartiers ou des secteurs de son territoire.**

Etablies dans le respect des orientations générales définies au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), elles sont constituées d'un document graphique et/ou écrit qui **prend généralement la forme de schémas d'aménagement.**

Les OAP sont **opposables aux autorisations d'occupation du sol et aux opérations d'aménagement qui doivent être compatibles avec elles.**

Les OAP constituent un outil clé d'encadrement et de maîtrise du développement ou du renouvellement urbain dans les secteurs à enjeux du territoire.

Ces orientations d'aménagement et de programmation :

- **En ce qui concerne l'aménagement**, peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles peuvent favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation, un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces. Elles peuvent comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants. Elles peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;
- **En ce qui concerne l'habitat**, définissent les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. Elles tiennent lieu de programme local de l'habitat tel que défini au code de la construction et de l'habitation (CCH) ;
- **En ce qui concerne les transports et les déplacements**, définissent l'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement. Elles tiennent lieu de Plan de Déplacements Urbains tel que défini par la loi de 1982 d'orientation des transports intérieurs.

Deux Orientations d'Aménagement et de Programmation ont donc été définies dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme. Elles ont pour but de maîtriser le développement urbain de la commune en maîtrisant ainsi l'urbanisation des extensions urbaines et en permettant la réalisation d'une zone d'activités à vocation intercommunale comme définis dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

LOCALISATION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION SUR LA COMMUNE

Le projet communal de Villelaure comporte 2 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

- Le premier site d'OAP 1 se situe au sein de l'enveloppe urbaine, à proximité immédiate du centre du village, en bordure du cours du Luberon.
- Le second secteur d'OAP se trouve en entrée sud de village. Il s'insère entre le contournement de la RD973, le chemin des Curates et se répartit de part et d'autre de l'avenue Jean Moulin. Il correspond à un site se trouvant à proximité immédiate des principaux équipements communaux tels que la mairie ou les écoles.



1. OAP 1

Cours du Luberon

Éléments de diagnostic

Superficie de la zone concernée par l'OAP : 0,75 ha

Superficie de la zone 1AUh1 : 0,75 ha

Occupation du sol : Friches d'herbes hautes et d'arbustes non entretenus, vignes, serres et espaces cultivés.

Enjeux : Répondre aux besoins en logements de la population, Permettre l'accueil de jeunes ménages avec enfants, permettre une mixité sociale par la différence de typologie de logements et par la densité, utiliser les voiries existantes pour permettre une desserte et des liaisons apaisées cohérentes.

Document d'urbanisme et patrimoine foncier

Le site de projet se situe en zone 1AUh1 du PLU, qui désigne le secteur Cours du Luberon ayant vocation à accueillir de l'habitat, soumis à l'aléa résiduel d'inondation.

Concernant le patrimoine foncier, l'orientation d'aménagement et de programmation se développe sur six parcelles appartenant à des **propriétaires privées** (AB271, AB94, AB91, AB272, AB273, AB95). Ce périmètre s'étend sur environ 0,75 hectare.



Caractéristiques et organisation actuelle du site

Le périmètre de projet est situé au sein de l'enveloppe urbaine, à proximité immédiate du noyau villageois, en limite des premières zones d'extension urbaine. Il est délimité, au nord par le Cours du Luberon, et à l'ouest par un fossé et sa ripisylve, lesquels permettent de limiter naturellement l'extension de l'enveloppe urbaine. À l'est, le site est délimité par un chemin de desserte (privé) reliant le cours du Luberon au nord et la route de Cadenet au sud.

La frange nord-est du site est davantage orientée vers une fonction d'habitat. A l'angle du chemin privé et du cours du Luberon, une maison individuelle en R+1 est implantée. Plus à l'ouest, trois logements ont été construits. Néanmoins, ceux-ci ne sont pas clairement identifiables depuis la rue ; la façade principale n'est visible que depuis l'arrière des bâtiments (photo n°1 et 4). Des hangars s'intercalent entre ces différentes constructions. Celles-ci sont essentiellement implantées en retrait par rapport à la voie. Au nord du périmètre de l'OAP, des maisons individuelles récentes en R+1 et situées en recul par vis-à-vis de la route se distinguent (photo n°2). Les constructions se trouvant à l'est sont orientées sur un axe nord-ouest/ sud-est. Il s'agit essentiellement de maisons individuelles. Cependant, un immeuble d'habitat collectif en R+1 récent composé de 10 logements, alignement par rapport à la voirie, a été construit à l'angle du cours du Luberon et du hameau de Callier (photo n°3).

Enfin, la partie sud de l'OAP se compose actuellement de serres et d'espaces cultivés en lien avec cette activité (photo n°4).

Bien que le secteur de projet soit relativement plat, une topographie est observable au nord du site, en particulier entre les hangars et la maison individuelle. Le site se trouve en effet à environ 2 mètres en contrebas du cours du Luberon. La topographie du site devra donc être prise en considération lors de l'implantation des différentes constructions.

Concernant les éléments paysagers, le secteur de projet est bordé par un cordon boisé ne permettant pas le passage d'un espace à un autre et s'étendent jusqu'aux parcelles en friche située au sud du périmètre d'étude. Un fossé d'écoulement des eaux est également présent (photo n°4).

L'aménagement du site devra prendre en compte le risque inondation de la Durance dans la mesure où celui-ci est classé en zone violette (zone d'emprise de la crue exceptionnelle) au zonage réglementaire du PPRI du bassin de la Durance.





Hangars et logements implantés au nord du site (1)



Maisons individuelles récentes aux abords du site (2)



Résidence Clara à proximité de l'OAP (3)



Vue sur le site depuis le sud du périmètre (4)

Déplacements et accès

La principale desserte du site de projet s'effectue actuellement depuis le Cours du Luberon, lequel longe le secteur au nord, en empruntant un chemin privé en gravillons (photos n°1 et 2). Ce dernier, relativement large sur sa partie nord, se rétrécit nettement sur sa partie sud et ne permet pas le croisement de deux véhicules (photo n°3). Le Cours du Luberon offre un accès direct du site au centre du village et aux commerces et services implantés le long des voies (environ 500 mètres).

Alors que l'ensemble des rues avoisinant le site sont dotées de cheminements piétons (trottoirs récents), ceux-ci sont interrompus entre la nouvelle résidence Clara et le site de projet.



Diagnostic naturaliste

Un diagnostic naturaliste a été remis le 20 mars 2018 sur le périmètre élargi du secteur Cours du Luberon.

	
<p> Site de projet</p>	
	
	
Contexte et zonage	
<p><i>Périmètre à statut :</i> Parc Naturel Régional du Luberon Aire de coopération de la Réserve de Biosphère du Luberon</p>	
<p><i>Zonage actuel:</i> AU3i2 (zone à urbaniser à très long terme soumise à un aléa inondation modéré)</p>	
<p><i>Surface parcelle :</i> 4,3 ha</p>	

Modification envisagée par la mairie : 1AUh1 (zone à urbaniser à court terme) OAP en cours d'élaboration

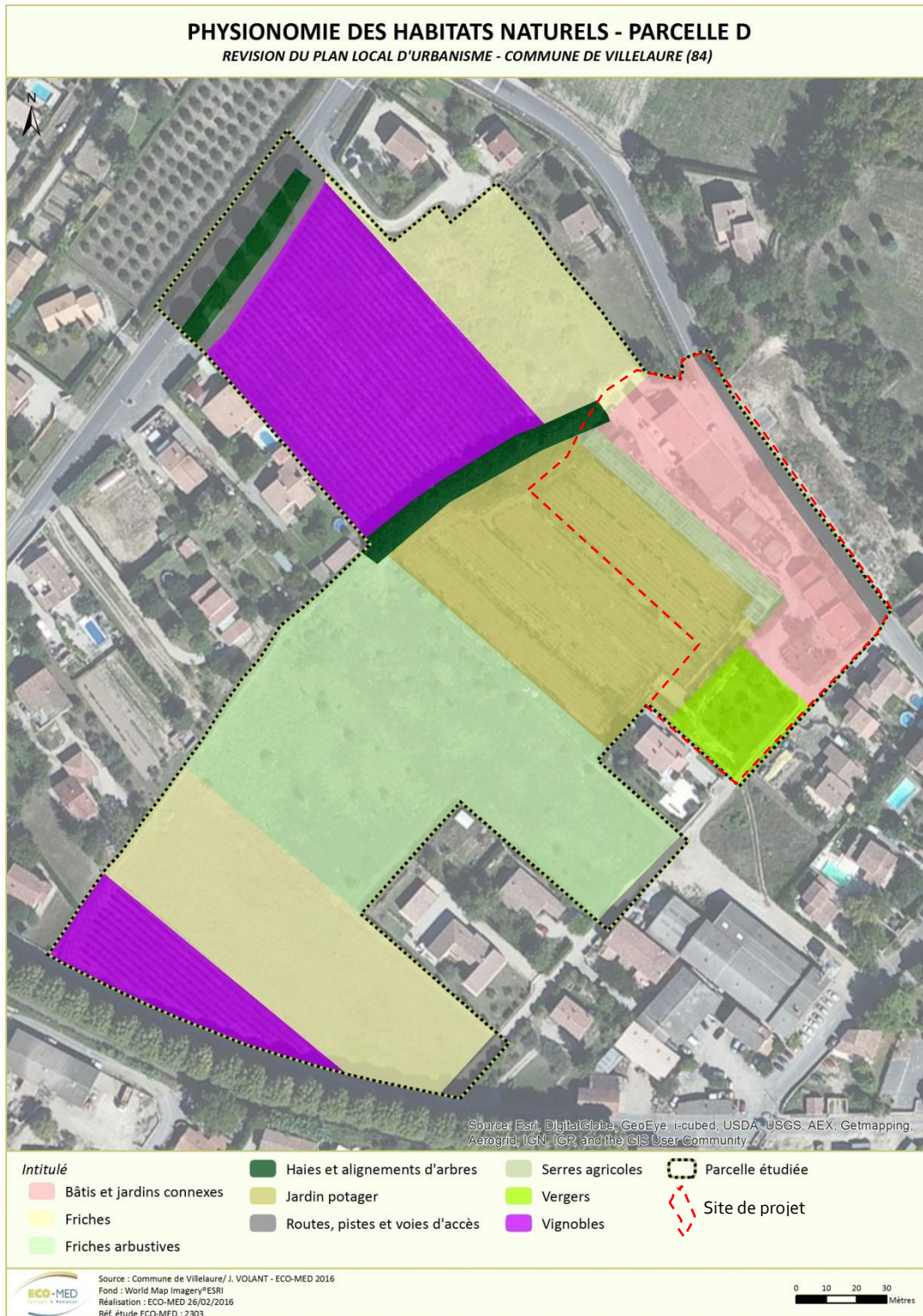
Description de la parcelle

Physionomie globale : la majorité du secteur comprend essentiellement des milieux agricoles (serres agricoles, vignobles, friches post-culturelles et friches arbustives). Des habitations avec leurs jardins privatifs, ainsi que quelques haies et alignements d'arbres sont également présents.

Naturalité : faible

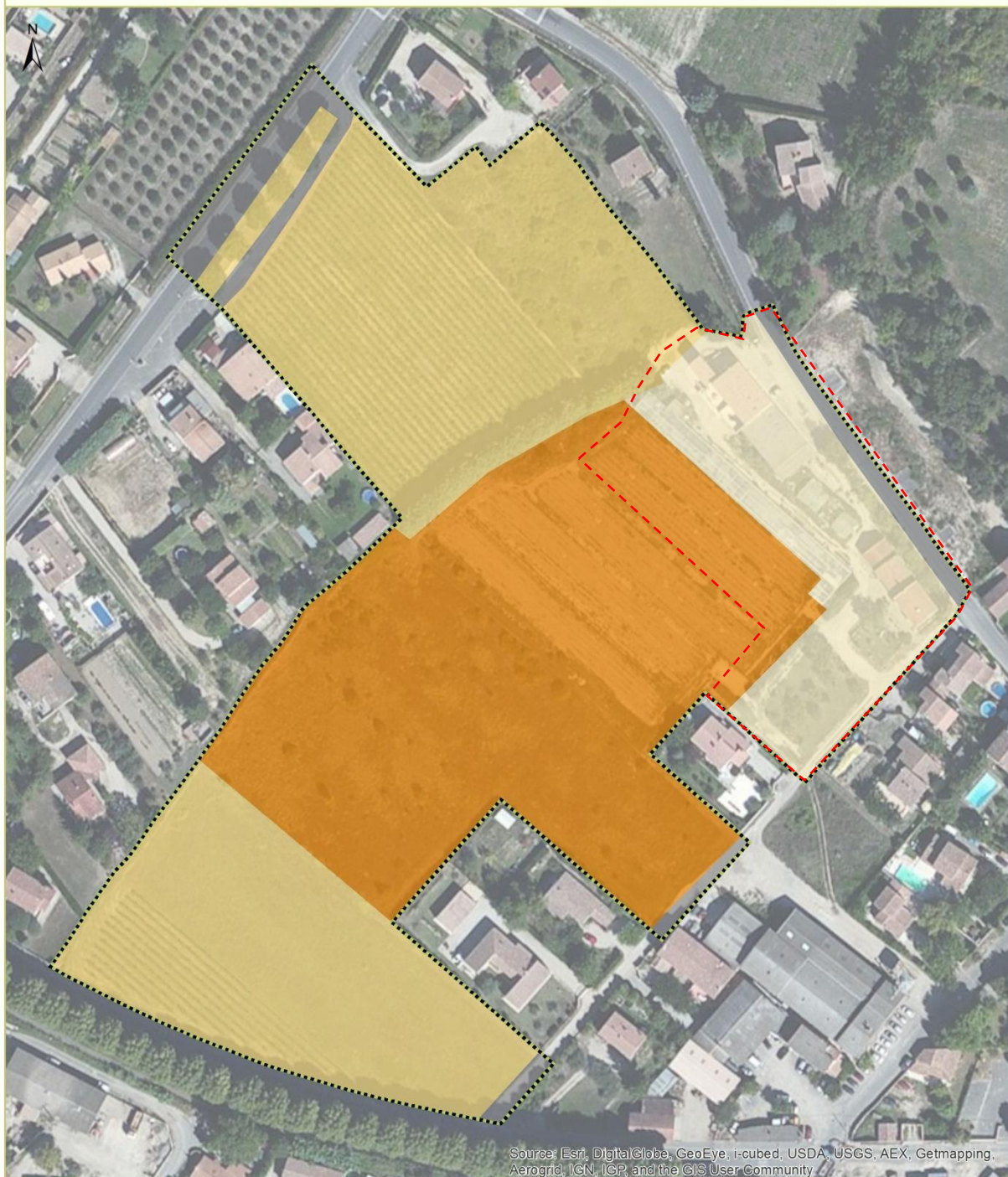
Usage actuel : terrains agricoles et friches

Continuités écologiques : non fonctionnelles, zone déconnectée et isolée



Flore /Faune	
<p>• Flore : <i>Espèces potentielles :</i></p> <p>- parcelles cultivées et les friches favorables à l'expression d'espèces messicoles à enjeu (rares et/ou protégées) telles que : la Gagée des champs (<i>Gagea villosa</i>), la Roémérie hybride (<i>Roemeria hybrida</i>), la Tulipe sauvage (<i>Tulipa sylvestris</i> subsp. <i>sylvestris</i>), la Tulipe de Lortet (<i>Tulipa Agenensis</i>), le Pavot cornu (<i>Glaucium corniculatum</i>), le Cumin pendant (<i>Hypecum pendulum</i>), le Bifora à testicules (<i>Bifora testicula</i>), le Bifora rayonnant (<i>Bifora radians</i>), la Buffonie à feuilles étroites (<i>Bufonia tenuifolia</i>), le Cératocéphale en faux (<i>Ceratocephalus falcatus</i>), la Scabieuse simple (<i>Lomelosia simplex</i>) et la Nonnée pâle (<i>Nonea pallens</i>).</p>	<p>• Reptiles : <i>Espèces potentielles :</i></p> <p>- quelques espèces à faible enjeu pourraient exploiter les parcelles : Lézard des murailles (<i>Podarcis muralis</i>), Couleuvre de Montpellier (<i>Malpolon monspessulanus</i>), Tarente de Maurétanie (<i>Tarentola mauritanica</i>), etc.</p> <p>- le Seps strié (<i>Chalcides striatus</i>), espèce à enjeu modéré pourrait exploiter les friches sèches.</p> <p>• Amphibiens : <i>Espèces potentielles :</i></p> <p>Concernant les amphibiens, en l'absence de point d'eau, peu d'espèces semblent potentielles.</p> <p>• Invertébrés : <i>Espèces potentielles :</i></p> <p>- les friches sèches sont susceptibles d'accueillir le Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>), espèce de papillon protégée ainsi que l'Ascalaphon du Midi (<i>Deleproctophylla dusmeti</i>).</p> <p>• Oiseaux : <i>Espèces potentielles :</i></p> <p>- quelques espèces à ELC très faible peuvent se reproduire sur la parcelle : Chardonneret élégant (<i>Carduelis carduelis</i>), Serin cini (<i>Serinus serinus</i>), Fauvette à tête noire (<i>Sylvia atricapilla</i>), etc.</p> <p>• Mammifères : <i>Espèces potentielles :</i></p> <p>- les milieux présents sont favorables à tout un cortège de mammifères terrestres de faible enjeu local de conservation, composé d'espèces telles que les pipistrelles (<i>Pipistrellus</i> spp.), le Hérisson d'Europe (<i>Erinaceus europaeus</i>), etc.</p> <p>- la haie de cyprès n'est pas fonctionnelle pour les chauves-souris.</p>
Enjeux flore/faune de la parcelle	
<p><i>Enjeux flore :</i> forts <i>Enjeux faune :</i> faibles à modérés</p>	
Sensibilité écologique de la parcelle	
<p><i>Sensibilité écologique :</i> très faible à modérée notamment pour les friches arbustives et jardin potager.</p>	

SENSIBILITÉS ÉCOLOGIQUES - PARCELLE D
 REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - COMMUNE DE VILLELAURE (84)

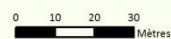


Sources: Esri, DigitalGlobe, GeoEye, i-cubed, USDA, USGS, AEX, Getmapping, Aerogrid, IGN, ICP, and the GIS User Community

- Modérée
- Faible
- Très faible
- Nulle
- Parcelle étudiée
- Site de projet



Source : Commune de Villelaure / J. VOLANT - ECO-MED 2016
 Fond : World Map Imagery © ESRI
 Réalisation : ECO-MED 26/02/2016
 Réf. étude ECO-MED : 2303










Bilan des incidences et mesures

Mesure d'atténuation : Préserver la haie et l'alignement d'arbres




Préconisation en phase projet : Inventaire complémentaire, terrassement à privilégier en fin d'été-automne pour éviter la période de reproduction des oiseaux et privilégier la période d'activité pour des reptiles pour favoriser leur fuite.

OAP 1 Cours du Luberon Etat des lieux



Occupation du sol

-  Zone habitée
-  Zone agricole
-  Zone naturelle
-  Hangars existants
-  Serres
-  Logements existants
-  Talus

Éléments paysagers

-  Cônes de vue en direction des collines
-  Alignement boisé à proximité du site de projet
-  Fossé d'écoulement des eaux

Déplacements et accès

-  Voies communales
-  Voies privées



0

50 m

Sources : Alterra, IGN 2018.

Éléments de programmation

Principes de composantes urbaines

La zone à vocation d'accueillir 19 logements supplémentaires (25log/ha) tout en maintenant les habitations existantes. Les nouvelles constructions devront respecter un principe d'alignement sur les constructions existantes le long du talus.

25% des logements créés seront des logements locatifs sociaux.

Au centre du secteur, des logements en petit collectifs devront être réalisés. Au sud du secteur, il est attendu que soient construits des logements individuels.

Principes d'insertion paysagère

Les perspectives sur les collines de la Babasse vers le nord-ouest du périmètre sont à préserver. Le long du fossé d'écoulement des eaux dispose d'une ripisylve composée à l'ouest du secteur d'un alignement boisé à proximité du site. Celui-ci est à préserver.

Le talus existant permet de limiter les incidences visuelles vers le nouveau secteur depuis les maisons situées au sud-est.

Principes d'accès et de déplacement

Un bouclage viaire sera mis en place dans le secteur de projet. Les nouveaux logements seront desservis depuis le Cours du Luberon. Deux accès donnant sur le Cours du Luberon seront à créer.

Le projet devra également répondre à un principe de maillage interne de cheminements doux permettant de réaliser un bouclage entre la zone de logements individuels et celle de logements en petit collectif vers la voie du Cours du Luberon.



2. OAP 2

Entrée de ville Sud

Superficie de la zone concernée par l'OAP : 9,57 ha

Superficie de la zone 1AUh : 1,2 ha

Superficie de la zone UB : 0,57 ha

Superficie de la zone 1AUm : 7,8 ha

Occupation du sol : herbes basses, espace de stationnement lors de festivités organisées, friches, parcelles de culture céréalière et d'arbres fruitiers, ripisylve le long du canal...

Enjeux : Répondre aux besoins en logements de la population, Permettre l'accueil de jeunes ménages avec enfants, permettre l'accueil de mixité intergénérationnelle par la création de logements de type sénioriales, permettre l'accueil d'une zone d'activités artisanales, accueillir de nouvelles entreprises et créer de l'emploi, réfléchir à une desserte cohérente de la zone d'activité en utilisant les voiries existantes.

Document d'urbanisme et patrimoine foncier

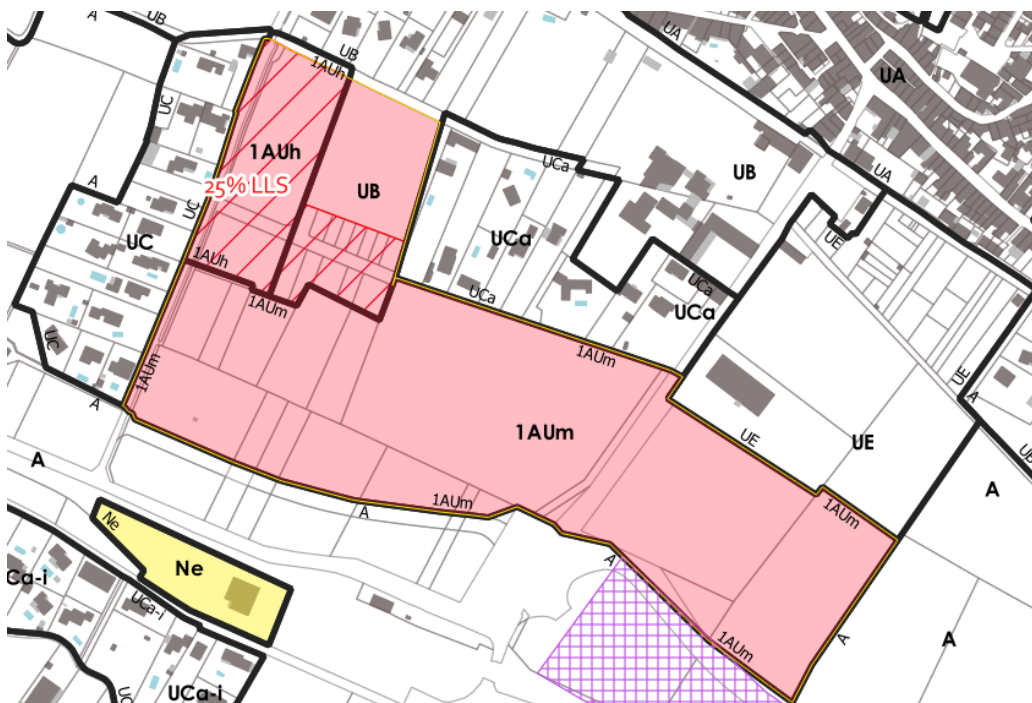
Le site de projet se trouve en zone :

- 1AUh du PLU, qui désigne le secteur d'entrée de ville ayant vocation à accueillir de l'habitat ;
- UB, qui correspond à un secteur d'extension du village ;
- 1AUm qui désigne une zone à vocation économique intercommunale dans le but de permettre l'implantation d'activités de service de taille adaptée au contexte local. Le secteur à l'Est de la rue Jean-Moulin accueillera des commerces à vocation automobile et des services et accueillera la quincaillerie qui sera déplacée. Le secteur à l'Ouest accueillera de l'artisanat et des bureaux.

Concernant le patrimoine foncier, l'orientation d'aménagement et de programmation se développe sur des parcelles appartenant à des propriétaires privés, en particulier sur le secteur compris entre le chemin des Curates et l'avenue Jean Moulin, mais aussi à la commune (parcelle située à l'est de l'avenue Jean Moulin).

Ce périmètre s'étend sur environ 8,54 hectares.

La partie ouest du site de projet est concerné par le Plan de Prévention du Risque Inondation du bassin de la Durance approuvé en 2014. Il se trouve en zone violette, correspondant à une zone d'emprise de la crue exceptionnelle.



Caractéristiques et organisation actuelle du site

Le **périmètre de projet est situé en entrée sud de village**, à proximité immédiate du centre du village, en limite des premières zones d'extension urbaine. Ce site se trouve en position stratégique : il est en effet **limitrophe aux principaux équipements de la commune** : Mairie, poste, écoles maternelle et primaire, bibliothèque, stade de football, boulodrome, etc.

Le site est scindé en deux par l'avenue Jean Moulin, laquelle permet de rejoindre le centre du village et le contournement de la RD973. Ce dernier constitue par ailleurs la limite sud du périmètre de projet. Au nord, le secteur est circonscrit, d'une part, par le canal d'irrigation, puis plus à l'est par une zone d'habitat pavillonnaire ; de l'autre côté de l'avenue Jean Moulin, la quincaillerie aixoise constitue la limite nord du site. Le chemin des Curates tient lieu de limite ouest, tandis que le terrain communal, se trouvant en contrebas de la quincaillerie, constitue la limite est du périmètre.

Concernant le secteur se trouvant à l'est de l'avenue Jean Moulin, celui-ci se caractérise par une occupation naturelle de son sol (photo n°1). Celui tient lieu d'espace de stationnement lors de festivités organisés dans la commune. Les parcelles se trouvant à l'est de cette parcelle communale correspondent à des parcelles en friche, composées d'herbes haute ne faisant l'objet d'aucun entretien particulier. Il s'étend sur environ 1,4 hectare.

Le secteur se trouvant à l'ouest de l'avenue Jean Moulin est d'une surface nettement supérieure à celui situé à l'est de cette voie. Il s'étend sur 7,5 ha. Il se caractérise par une occupation différenciée de son sol. En effet, la parcelle localisée la plus à l'est du site correspond à une surface agricole consacrée à la culture de céréales (photo n° 2). A l'ouest du site, la parcelle cadastrée AE196 correspond à une parcelle entretenue et comporte des arbres fruitiers. Le reste du site correspond à des espaces en friches, composées d'herbes hautes et de quelques arbustes non entretenus. Au centre du site un alignement d'arbres de différentes espèces est perceptible (photo n°6). Derrière celui-ci, des anciennes serres à l'abandon sont implantées au milieu du site. Au nord, on distingue une allée de roseaux, laquelle suit le tracé du canal d'irrigation (photo n° 3). La parcelle cadastrée AE189 est en partie ceinturée de tôles, dont la plupart sont tombées, semble également à l'abandon. A l'angle du chemin des Curates et du contournement de la RD973 se trouve un espace de stationnement comportant une dizaine de places ainsi qu'un point d'apport volontaire. Un arrêt de bus est également présent. Cette partie du périmètre de projet s'insère dans une zone davantage orientée vers une fonction d'habitat. A l'ouest, ainsi qu'au nord du site, des maisons individuelles de type pavillonnaires sont implantées. Il s'agit essentiellement de maisons en rez-de-chaussée ou en R+1, construites en retrait par rapport à la voie et implantées librement sur les parcelles. Elles disposent le plus souvent d'un jardin individuel agrémenté d'une piscine. Les maisons se trouvant le long du chemin des Curates comportent pour la plupart des haies végétales ou des murs, limitant ainsi le vis-à-vis avec le site projet (photo n°4).

Même si le site de projet est relativement plat, une topographie peut être remarquée. Le secteur se trouve en effet en contrebas du chemin des Curates. Celle-ci est davantage prononcée à l'extrémité nord-ouest du site, à l'angle formée par la route et le canal (photo n°5). Le long du contournement de la RD973, le terrain présente également un léger vallonnement. Le site se trouve en effet en contrebas des axes le cernant, qu'il s'agisse du chemin des Curates ou de l'avenue Jean Moulin. Cette topographie devra donc être prise en compte lors de l'implantation des différentes constructions.

Concernant les éléments paysagers, le site de projet est bordé à l'est ainsi qu'à l'ouest par des alignements d'arbres de plantation récente. A l'ouest une allée simple s'étend le long du chemin des Curates et permettra, à l'avenir d'atténuer le vis-à-vis avec les

constructions projetées (photo n°4). Par ailleurs, des arbres ont également été plantés de part et d'autres de l'avenue Jean Moulin, agrémentant les cheminements piétons créés de chaque côté de la voie. Cet alignement fait office de barrière visuelle entre les secteurs du projet. Il offre ainsi à la commune une entrée sud de village plus qualitative (photo n°1). Ces plantations permettront également de limiter l'impact visuel que pourraient engendrer les nouvelles constructions. Le site offre par ailleurs des perspectives visuelles sur les collines et le village qu'il pourrait être intéressant de préserver (photos n°7 et 8). Au nord du site, la présence d'une section du canal d'irrigation est à relever. Celui-ci assure une transition entre la zone pavillonnaire et le site de projet. Cette section pourrait ainsi être mise en valeur dans le cadre de l'OAP (photo n° 3).

L'aménagement du site devra prendre en compte le risque inondation de la Durance dans la mesure où celui-ci est classé en zone violette (zone d'emprise de la crue exceptionnelle) au zonage réglementaire du PPRI du bassin de la Durance.





Déplacements et accès

Le secteur concerné se trouve au sud du village, en entrée de ville.

Le secteur de projet est longé au sud par le contournement de la RD973, mis en service en 2009, lequel est doublé à partir du rond-point par la déviation reliant Cadenet. Toutefois, aucun accès direct ne sera autorisé sur cet axe à fort passage. Cette voie constitue la limite sud du périmètre d'étude.

Le tracé de la déviation est relativement parallèle à celui du contournement de la RD73, ainsi qu'à celui de la voie ferrée. La seconde section (entre le chemin des Paluns à Cadenet et le giratoire sud à Villelaure) a été achevée en 2016. Cette voie est considérée comme un axe important du réseau routier, c'est pourquoi l'aménagement de toute construction ou installation devra être située sur un retrait raisonnable. Le site ne comporte aucun accès direct sur la voie de contournement.

La partie se trouvant à l'est de cet axe est délimitée au nord par l'actuelle quincaillerie aixoise. Elle se compose d'une parcelle communale, tenant lieu d'espace de stationnement lors d'évènements organisés dans la commune. La partie se trouvant à l'ouest de l'avenue s'étend jusqu'au chemin des Curates, constituant la limite ouest du périmètre de projet et desservant la zone d'habitat pavillonnaire bordant cette voie. Au nord, la limite du site est formée d'une part par le canal d'irrigation, puis plus à l'est par une zone pavillonnaire. Cette dernière est d'ailleurs accessible depuis un chemin privé débouchant sur l'avenue Jean Moulin et bordant le site de projet. Un chemin de terre peu carrossable permet actuellement d'accéder au site de projet depuis le chemin des Curates.

Un chemin en bitume a par ailleurs été aménagé sur la partie nord du site. Cependant celui-ci, privé, est uniquement voué à la desserte des maisons individuelles se trouvant au nord de ce chemin (photo n°1). Un chemin en terre peu carrossable permet par ailleurs d'accéder au site depuis le chemin des Curates (photo n° 2). Bien que se trouvant dans la continuité du chemin privé existant, la liaison entre ces deux portions est actuellement impossible, des gravats étant entreposés au bout de ces deux chemins.

Le chemin des Curates ainsi que l'avenue Jean Moulin sont relativement bien aménagés. Ils sont en agrémentés de trottoirs continus de part et d'autres de la voie, permettant ainsi aux piétons d'accéder aux autres parties du village, dont la plupart des voies sont plutôt bien pourvues en termes d'aménagements dédiés aux piétons. Ces cheminements permettent ainsi aux habitants de se déplacer à pied en toute sécurité et de rallier le centre du village sans trop de difficultés depuis le site de projet (photos n° 3 et 4).

En revanche, il est important de noter l'absence de cheminements piétons le long de la voie de contournement, support de nombreux passages (photo n°5). Ceux-ci sont interrompus entre l'arrêt de bus et le début de l'avenue Jean Moulin. Ceci a conduit les habitants à longer la voie de contournement en empruntant un cheminement informel formé par des passages répétés sur la parcelle se trouvant en bordure de la voie (photo n°6). Par ailleurs, aucun espace n'est accordé au déplacement en vélo aux abords du site de projet.

A l'heure actuelle, un chemin est utilisé dans le secteur de projet pour relier l'Avenue Jean Moulin à l'équipement communal situé à l'est du secteur. Pour être intégré à la programmation, celui-ci devra être retravaillé pour accueillir le nombre de véhicules lié au déplacement de la quincaillerie et à l'accès de cet équipement.

Le croisement entre le chemin des Curates et la voie de contournement s'effectue par un système de stop, tandis que celui situé en entrée de village se fait par le biais d'un carrefour giratoire plutôt bien calibré pour recevoir les flux de véhicules. Il constitue une porte d'entrée sud stratégique pour la commune. Celui débouche sur cinq voiries permettant d'accéder au village, d'en sortir, ou de le contourner. Alors que la vitesse est limitée à 50 km/h sur l'avenue Jean Moulin, celle-ci s'élève à 70 km/h sur la voie de contournement et à 90 km/h pour la déviation.

Des modes alternatifs à la voiture peuvent être constatés. Le site se trouve à proximité d'un arrêt de bus, se trouvant à l'angle de la voie de contournement et du chemin des Curates desservi par la ligne 8 « Cavaillon-Cucuron » du réseau TransVaucluse, desservant également les communes d'Ansois, Pertuis, Cadenet, Puyvert, Lauris, Puget, Mérindol et Cheval-Blanc. Cet arrêt de bus est aujourd'hui situé en retrait par rapport à la voie de contournement où la vitesse est élevée (70 km/heure) assurant ainsi une certaine sécurité aux passagers. Cette dernière est d'ailleurs séparée visuellement de la voie de contournement par le biais de panneaux d'atténuation du bruit. Le tissu viaire est composé de voies larges, entretenues et essentiellement rectilignes.





Occupation du sol

Le site de projet est bordé à l'ouest ainsi qu'au nord par un habitat de type pavillonnaire, constitué de maisons individuelles sous forme de lotissement, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Des maisons essentiellement individuelles,
- Des constructions dont la hauteur oscille entre le rez-de-chaussée et le R+1,
- Une implantation le plus souvent en recul par rapport à la voie,
- Des clôtures constituées de haies végétales, de murets ou de grillages,
- Des maisons implantées librement sur les parcelles et dotées de jardins.

Le site de projet se compose de parcelles appartenant à des propriétaires privés, c'est notamment le cas des parcelles se trouvant à l'ouest de l'avenue Jean Moulin, ainsi qu'à la commune (parcelle cadastrée AH 106).







Concernant la section située à l'est de l'avenue Jean Moulin, celle-ci se caractérise par une occupation naturelle de son sol comportant des herbes basses. Il s'agit d'un terrain peu entretenu, servant d'espace de stationnement lors de festivités organisées dans la commune. Les parcelles situées à l'est de cette section correspondent quant à elles à des terrains en friches.


Concernant la partie ouest du site, celui-ci ne comporte aucune construction. Elle se définit par une occupation du sol partagée entre des espaces à vocation agricole et des espaces en friche. La parcelle longeant l'avenue Jean Moulin correspond à une parcelle utilisée pour l'agriculture et notamment pour la culture céréalière. A l'ouest du site, une parcelle est également consacrée à la culture d'arbres fruitiers (parcelle cadastrée n° AE 196). Il s'agit des seules parcelles entretenues et cultivées sur l'ensemble du périmètre de projet. Le reste du site correspond à des espaces en friches où la nature reprend progressivement ses droits. Des hautes herbes se déploient sur l'ensemble de ces espaces. Au cœur du secteur, à l'interface de la parcelle en culture et des parcelles en friche, des arbres et arbustes divers formant un bosquet se distinguent. L'avenue Jean Moulin ainsi que le chemin des Curates sont bordés par un alignement, simple ou double, d'arbres récents. Aux abords du canal, une végétation composée notamment de roseaux, s'étend sur la frange nord-ouest du site de projet.

Enfin, à l'angle du chemin des Curates et de la voie de contournement, un espace de stationnement, proposant une dizaine de places, a été aménagé. Il tient également lieu de point d'apport volontaire pour les déchets. Un arrêt de bus est par ailleurs présent sur cet espace.

Fonctionnement du site

Occupation du sol

-  Céréales
-  Arbres fruitiers
-  Fiches
-  Végétation basse
-  Aire de stationnement et Point d'Apport Volontaire pour la collecte des déchets
-  Bosquets d'arbres

-  Alignement d'arbres

-  Arrêt de bus

Déplacements et accès

-  Chemin privé
-  Chemin de terre

Risque d'inondation

-  PPRi zone violette - zone d'emprise de la crue exceptionnelle



Maisons individuelles en bordure du site



Parcelle communale à l'est



Parcelle cultivée à l'ouest de l'Avenue Jean Moulin



Bosquet d'arbres et d'arbustes au cœur du site



Arbres fruitiers à l'ouest du dite de projet



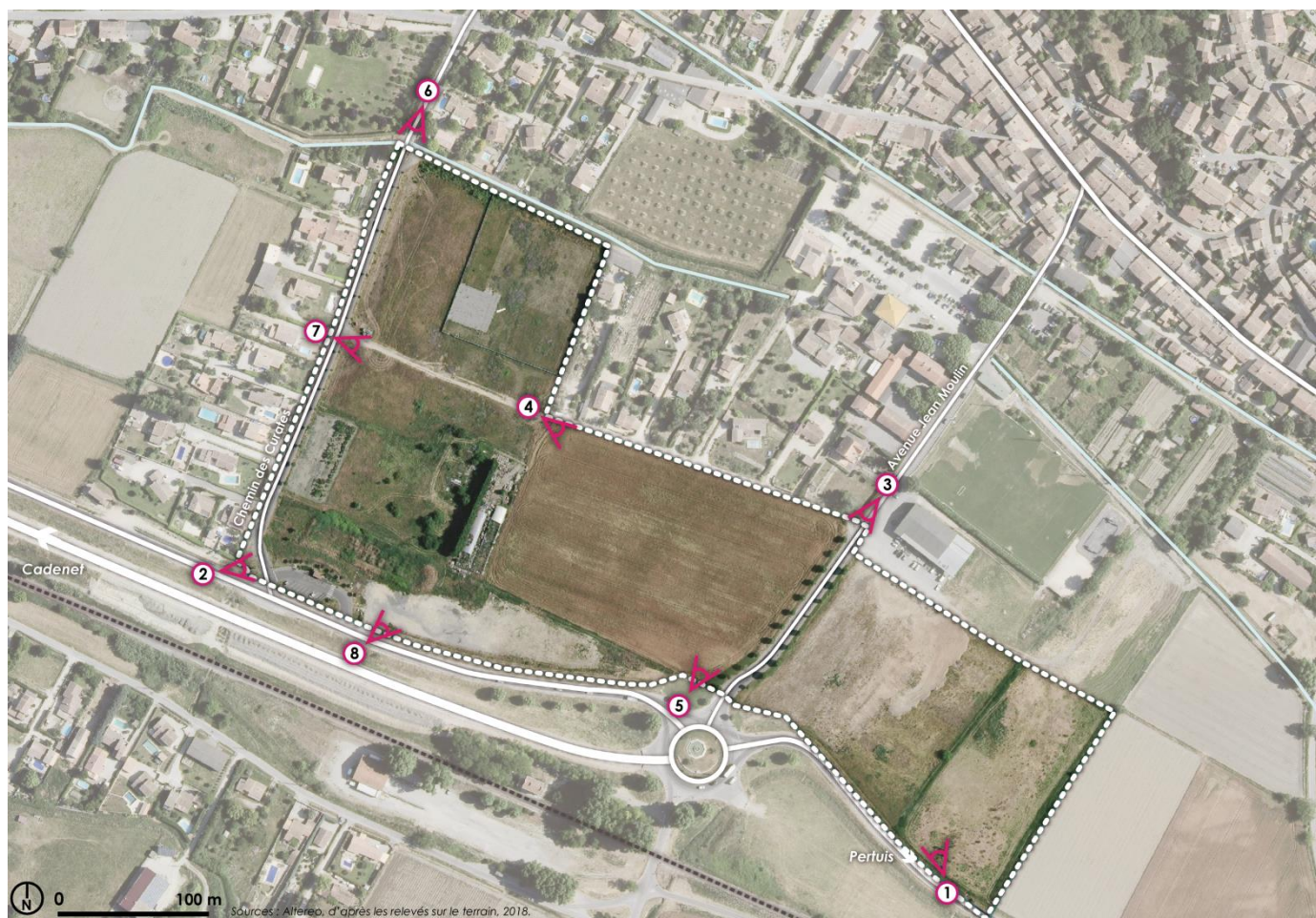
Paysage et perception du site

Situé en entrée sud de village, le site est particulièrement visible depuis la voie de contournement en provenance de Pertuis (photo n° 1). Plus on se rapproche du site, plus la vision sur ce site est importante et ce d'autant plus qu'aucun élément végétal n'est présent aux abords du site. Cependant, l'alignement d'arbres présent le long de l'avenue Jean Moulin masque quelque peu la vision sur la partie du site se trouvant à l'ouest de cette voie. La voie de contournement offre un panorama intéressant vers le village se trouvant à flanc de colline. Cette visibilité est davantage réduite depuis la voie de contournement en provenance de Cadenet : en effet, le secteur se perçoit uniquement à partir de l'arrêt de bus (photo n° 2). Au-delà de la voie ferrée et de la déviation, situées en position surélevée par rapport aux secteurs d'habitation se trouvant au sud de ces voies ainsi que par rapport au secteur de projet, la visibilité sur ce site est nulle.

Depuis le centre du village et les principaux équipements communaux, les vues sur le site sont réduites, atténuées par le bâtiment de la quincaillerie aixoise ainsi que les haies végétales bordant l'avenue. Les perceptions s'effectuent essentiellement sur le secteur se trouvant à l'est de l'avenue Jean Moulin. L'alignement végétal bordant cet axe permet également de réduire les visibilités entre les deux sections du site de projet (photos n°3 et 4).

Le site est peu visible depuis le nord du chemin des Curates : seule la frange ouest du secteur est perceptible, d'autant plus qu'un alignement d'arbres, bien que ceux-ci soient pour l'heure peu développés, permet d'atténuer les vues sur le périmètre de projet (photo n°6).

Les murs d'atténuation du bruit présents en bordure de la déviation en direction de Cadenet réduisent les perspectives depuis cette voie sur le secteur de projet. Néanmoins, à l'approche du giratoire, le site est particulièrement visible tout comme village et les collines auxquelles se dernier est adossé.



Le secteur offre des panoramas intéressants sur la silhouette villageoise et les collines avoisinantes à plusieurs emplacements du site (photos n° 5, 7, 8).

Vue depuis le contournement



Vue depuis l'arrêt de bus



Avenue Jean Moulin



Perspectives sur l'allée plantée



Cône de vue vers le village



Cône de vue vers le village



Vue depuis le chemin des Curates



Vue depuis le giratoire






OAP 2 Entrée de ville Etat des lieux

Occupation du sol

-  Zone habitée
-  Zone naturelle
-  Zone agricole
-  Equipements administratifs (mairie)
-  Equipements scolaires et culturels
-  Equipements sportifs
-  Activités économiques (quincaille d'axe)

Éléments paysagers

-  Canaux
-  Alignements d'arbres
-  Vues vers les collines et le village

Déplacements et accès

-  Déviation Cadenet - Villelaure
-  Réseau principal : RD973 et contournement de la RD973
-  Réseau de desserte interne
-  Chemin de desserte privé
-  Chemin de terre
-  Espace de stationnement
-  Périmètre de l'OAP

0 100 m



Diagnostic naturaliste

Un diagnostic naturaliste a été remis le 20 mars 2018 complété en août 2019 sur le périmètre du secteur Entrée de ville sud





Contexte et zonage

Périmètre à statut :

Parc Naturel Régional du Luberon

Aire de coopération de la Réserve de Biosphère du Luberon

Zonage actuel parcelle F : AU1ei3 (zone à urbaniser à court terme à vocation d'équipement (EHPAD) soumise à un aléa inondation résiduel) / Au1hi3 (zone à urbaniser à court terme à vocation d'habitat soumise à un aléa inondation résiduel) / Api3 (zone agricole à protéger soumise à un aléa inondation résiduel)

Zonage actuel parcelle I : Nsi3

Surface parcelle F : 7,7 ha

Surface parcelle I : 3,3 ha

Modification envisagée par la mairie pour parcelle F : 2AUm [classé en 1AUm par la modification n°1] : (zone à urbaniser à long terme à vocation mixte (habitat, équipement, économie) soumise à un aléa inondation résiduel)

Modification envisagée par la mairie pour parcelle I : 1AUm (urbanisation future à court terme à vocation d'activités économiques) – **OAP en cours d'élaboration**

Description de la parcelle

Parcelle F

Physionomie globale : la parcelle est composée de milieux agricoles comme des parcelles de blés, vergers, friches, serres agricoles et haies d'arbres. Nous noterons que la partie nord-est est en cours d'aménagement (construction d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes). Quelques autres zones anthropisées sont également présentes comme des zones rudérales ainsi qu'un canal en bordure nord de la parcelle.

Naturalité : faible

Usage actuel : terrains agricoles et friches

Continuités écologiques : non fonctionnelles, zone enclavée et déconnectée

Parcelle I

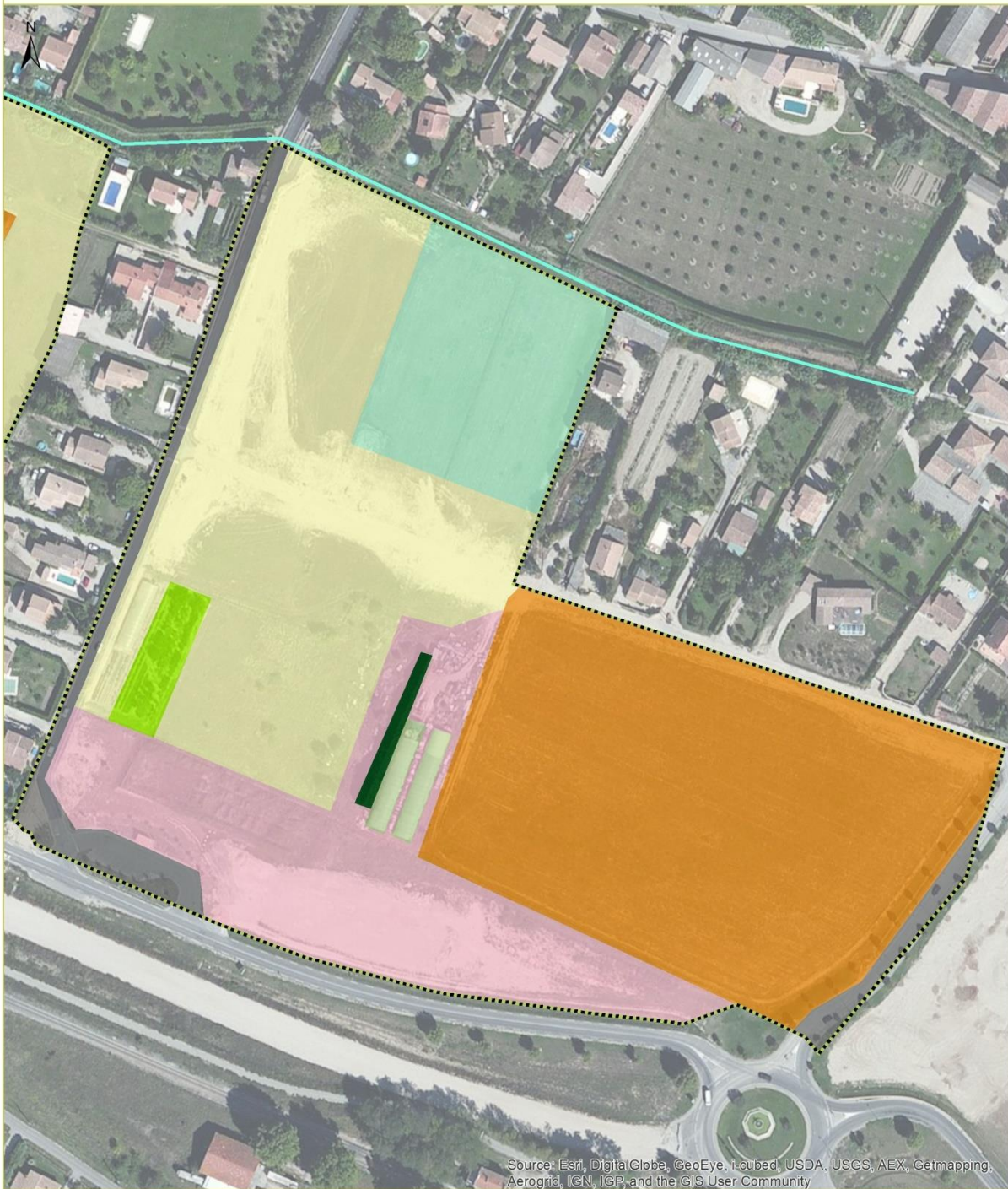
Physionomie globale : la parcelle est composée de milieux agricoles représentés majoritairement par des friches postculturelles, voire a priori quelques patches de pelouses à Brachypode de Phénicie qui tendent à s'embroussailler montrant ainsi une déprise de la parcelle plus ancienne. Nous noterons également la présence de fossés au sein et en bordure de la parcelle. Enfin, une grande partie de cette parcelle a été dégradé et correspondant à des zones rudérales qui tendent peu à peu à se revégétaliser.

Naturalité : faible

Usage actuel : friches, terrains agricoles

Continuités écologiques : fonctionnelles, matrice agricole

PHYSIONOMIE DES HABITATS NATURELS - PARCELLE F
 REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - COMMUNE DE VILLELAURE (84)

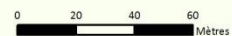


Source: Esri, DigitalGlobe, GeoEye, i-cubed, USDA, USGS, AEX, Getmapping, Aerogrid, IGN, IGP, and the GIS User Community

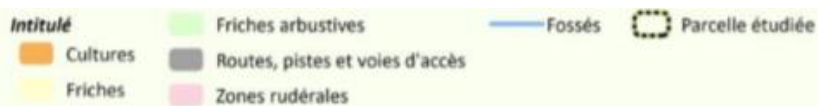
Intitulé	Haies et alignements d'arbres	Vergers	Canaux
Cultures	Routes, pistes et voies d'accès	Zone en cours d'aménagement	Parcelle étudiée
Friches	Serres agricoles	Zones rudérales	



Source : Commune de Villelaure / J. VOLANT - ECO-MED 2016
 Fond : World Map Imagery® ESRI
 Réalisation : ECO-MED 26/02/2016
 Réf. étude ECO-MED : 2303



PHYSIONOMIE DES HABITATS NATURELS - PARCELLE I
 REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - COMMUNE DE VILLELAURE (84)



Source : Commune de Villelaure / J. VOLANT - ECO-MED 2019
 Fond : World Map Imagery®ESRI
 Révision : ECO-MED (L.ROCCHI) 26/06/2019
 Réf. étude : ECO-MED - 2303



Flore /Faune parcelle I

• **Flore :**
Espèces potentielles :

- les parcelles en friche sont favorables à l'expression d'espèces messicoles à enjeu (rares et/ou protégées) telles que : Chardon à aiguilles (*Carduus acicularis*), la Gagée des champs (*Gagea villosa*), la Roemérie hybride (*Roemeria hybrida*), la Tulipe sauvage (*Tulipa sylvestris* subsp. *sylvestris*), la Tulipe de Lortet (*Tulipa Agenensis*), le Pavot

Reptiles :
Espèces potentielles :

- quelques espèces à faible enjeu pourraient exploiter les parcelles : Lézard des murailles (*Podarcis muralis*), Couleuvre de Montpellier (*Malpolon monspessulanus*), Tarente de Maurétanie (*Tarentola mauritanica*), etc. - le Seps strié (*Chalcides striatus*), espèce à enjeu modéré pourrait exploiter les friches sèches/pelouses.

<p>cornu (<i>Glaucium corniculatum</i>), le Cumin pendant (<i>Hypecum pendulum</i>), le Bifora à testicules (<i>Bifora testicula</i>), le Bifora rayonnant (<i>Bifora radians</i>), la Buffonie à feuilles étroites (<i>Bufonia tenuifolia</i>), le Cératocéphale en faux (<i>Ceratocephalus falcatus</i>), etc.</p> <p>- les fossés sont susceptibles d'accueillir plusieurs espèces telles que la Laïche faux-souchet (<i>Carex pseudocyperus</i>), l'Ophioglosse commun (<i>Ophioglossum vulgatum</i>), la Zannichellie peltée (<i>Zannichellia peltata</i>), la Zannichellie pédicellée (<i>Zannichellia palustris</i> subsp. <i>pedicellata</i>), etc.</p>	<p>Invertébrés : Espèces potentielles :</p> <p>- les fossés d'irrigation/de drainage et leurs berges peuvent accueillir : l'Agrion de Mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>) et la Diane (<i>Zerynthia polyxena</i>). - les friches sèches peuvent abriter le Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>), espèce de papillon protégée ainsi que la Magicienne dentelée (<i>Saga pedo</i>) et l'Ascalaphon du Midi (<i>Deleproctophylla dusmeti</i>).</p> <p>Amphibiens : Espèces potentielles :</p> <p>- les fossés peuvent accueillir plusieurs espèces à ELC faible et très faible : Rainette méridionale (<i>Hyla meridionalis</i>), Crapaud épineux (<i>Bufo spinosus</i>), Grenouille rieuse (<i>Pelophylax ridibundus</i>).</p> <p>Oiseaux : Espèce avérée :</p> <p>- les grandes friches des parcelles accueillent le Cisticole des joncs (espèce à faible ELC). Nous noterons également la présence notamment en alimentation voire transit du Guêpier d'Europe, du Cochevis huppé, du Faucon crécerelle et du Tarier pâtre.</p> <p>Espèce potentielle :</p> <p>- l'Alouette lulu et le Pipit rousseline (espèces à faible ELC) potentielle en période de reproduction.</p> <p>Mammifères : Espèces potentielles :</p> <p>- les milieux présents sont également favorables à tout un cortège de mammifères terrestres de faible ELC, composé d'espèces telles que les pipistrelles (<i>Pipistrellus</i> spp.), le Hérisson d'Europe (<i>Erinaceus europaeus</i>), etc.</p>
Flore /Faune parcelle F	
<p>• Flore : Espèces potentielles :</p> <p>- les parcelles cultivées et les friches sont favorables à l'expression d'espèces messicoles à enjeu (rares et/ou protégées) telles que : la Gagée des champs (<i>Gagea villosa</i>), la Roémérie hybride (<i>Roemeria hybrida</i>), la Tulipe sauvage (<i>Tulipa sylvestris</i> subsp. <i>sylvestris</i>), la Tulipe de Lortet (<i>Tulipa Agenensis</i>), le Pavot cornu (<i>Glaucium corniculatum</i>), le Cumin pendant (<i>Hypecum pendulum</i>), le Bifora à testicules (<i>Bifora testicula</i>), le Bifora rayonnant (<i>Bifora radians</i>), la Buffonie à feuilles étroites (<i>Bufonia tenuifolia</i>), le Cératocéphale en faux (<i>Ceratocephalus falcatus</i>), la Scabieuse simple (<i>Lomelosia simplex</i>) et la Nonnée pâle (<i>Nonea pallens</i>).</p> <p>- le canal situé à l'extrémité nord de cette parcelle est susceptible d'accueillir deux espèces telles que la Laïche faux-souchet (<i>Carex pseudocyperus</i>) et l'Ophioglosse commun (<i>Ophioglossum vulgatum</i>).</p>	<p>• Reptiles : Espèces potentielles :</p> <p>- quelques espèces à faible enjeu pourraient exploiter les parcelles : Lézard des murailles (<i>Podarcis muralis</i>), Couleuvre de Montpellier (<i>Malpolon monspessulanus</i>), Tarente de Maurétanie (<i>Tarentola mauritanica</i>), etc.</p> <p>- le Seps strié (<i>Chalcides striatus</i>), espèce à enjeu modéré pourrait exploiter les friches sèches.</p> <p>• Invertébrés : Espèces potentielles :</p> <p>- les fossés d'irrigation/de drainage et leurs berges peuvent accueillir : l'Agrion de Mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>) et de la Diane (<i>Zerynthia polyxena</i>).</p> <p>- les friches sèches peuvent abriter le Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>), espèce de papillon protégé.</p> <p>• Amphibiens : Espèces potentielles :</p> <p>- les fossés peuvent accueillir plusieurs espèces à ELC faible et très faible : Rainette méridionale (<i>Hyla meridionalis</i>), Crapaud commun (<i>Bufo bufo</i>), Grenouille rieuse (<i>Pelophylax ridibundus</i>).</p> <p>• Oiseaux : Espèces potentielles :</p> <p>- seules quelques espèces à ELC faible à très faible peuvent exploiter les milieux présents dans la parcelle : comme le Cisticole des joncs (<i>Cisticola juncidis</i>).</p> <p>• Mammifères : Espèces potentielles :</p> <p>- milieux présents favorables à tout un cortège de</p>

mammifères terrestres de faible ELC : espèces telles que les pipistrelles (*Pipistrellus* spp.), le Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*), etc.
 - le Campagnol amphibie (espèce à fort ELC) peut utiliser le canal situé en bordure nord de la parcelle pour son déplacement.

Enjeux flore/faune de la parcelle

Enjeux flore parcelle F : forts
 Enjeux faune parcelle F : faibles
 Enjeux flore parcelle I : modérés à forts
 Enjeux faune parcelle F : faibles à modérés

Sensibilité écologique de la parcelle

Sensibilité écologique parcelle F : très faible à modérée notamment pour les cultures et canaux
 Sensibilité écologique parcelle I : faible à modérée

SENSIBILITÉS ÉCOLOGIQUES - PARCELLE F
 REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - COMMUNE DE VILLELAURE (84)



Source : Commune de Villelaure/ J. VOLANT - ECO-MED 2016
 Fond : World Map Imagery/ESRI
 Réalisation : ECO-MED 26/02/2016
 Réf. étude ECO-MED : 2303





Bilan des incidences et mesures

Parcelle F

Mesure d'atténuation : Préserver les canaux et leurs berges ; préserver la haie

Préconisation en phase projet : Inventaire complémentaire, terrassement à privilégier en fin d'été-automne pour éviter la période de reproduction des oiseaux et privilégier la période d'activité pour des reptiles pour favoriser leur fuite

Parcelle I

Mesure d'atténuation : Préserver les fossés et leurs berges

Préconisations en phase projet : Inventaires complémentaires, terrassement à privilégier en fin d'été-automne pour éviter la période de reproduction des oiseaux et privilégier la période d'activité pour des reptiles pour favoriser leur fuite

Éléments de programmation

Ce site et un secteur à enjeux sur la commune dans la mesure où celui-ci se positionne en entrée de ville, à proximité de la centralité du village (équipements administratifs, sportifs, culturels, commerces...). Il se trouve à l'interface d'espaces agricoles et d'espaces urbanisés au nord et à l'ouest. Localisé en bordure d'un axe majeur, il constitue un secteur privilégié pour l'implantation de nouvelles activités.

Le site d'étude est implanté le long de la déviation de la RD973 reliant Cadenet à Villelaure. Elle supporte un important trafic de véhicules, qu'ils soient légers ou poids lourds. C'est pourquoi, les principes d'aménagement suivants vont viser à réduire les nuisances et permettre d'insérer au mieux le secteur dans son environnement.

Composantes urbaines

Au sein de la zone, une mixité des fonctions sera proposée. Néanmoins leur répartition sur le site sera organisée de façon à ce que les flux engendrés par l'implantation d'activités soient autant que possibles limités pour les futurs habitants de la zone ainsi que pour les riverains :

- L'accueil des constructions à vocation d'habitation avec une densité d'environ 24 logements/hectare est prévu au nord-ouest du secteur, soit environ 29 logements, la partie centrale vise à accueillir une densité moins importante avec environ 7,65 logements/hectares, soit 15 logements.
- 25% de logements locatifs sociaux devront être créés.
- Sur le nord-est du secteur prévoit la création de résidences seniors. Il s'agirait de créer environ 50 logements.
- A l'est de la rue Jean Moulin, la zone vise à accueillir des commerces à vocation automobile et des services. Une partie de la zone en limite avec l'avenue Jean Moulin sera destiné à l'accueil de constructions mixtes avec des équipements publics et commerces en rez-de-chaussée et des logements en R+1.

L'ouverture à l'urbanisation de la partie sud-ouest du secteur, à l'ouest de la rue Jean Moulin, est projetée avec l'implantation de constructions à vocation économique à dominante artisanale. Ce second secteur accueillera des constructions à vocation d'artisanat et de bureaux.

La création d'une zone d'activités au sud du village permet d'être au plus près des axes de communication existants afin de faciliter l'accessibilité de ces nouvelles activités et de limiter le trafic routier au sein de l'enveloppe urbaine.

Le secteur de projet permettra l'accueil d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble.

Afin de préserver les constructions à vocation d'habitation des nuisances sonores, le projet ne prévoit pas la réalisation d'une offre en logements en limite sud de la zone. Le projet prévoit de respecter un retrait par rapport à la déviation de 35 mètres sur la partie centrale et 25 mètres sur la partie située à l'est de l'avenue Jean Moulin de façon à se greffer au tissu urbain existant et à être préservé des nuisances sonores induites par cet axe à fort trafic.

Éléments paysagers

Les alignements d'arbres présents de part et d'autre des voies ceinturant le site seront maintenus afin d'atténuer le vis-à-vis que pourront notamment avoir les lotissements pavillonnaires se trouvant à l'ouest sur les constructions projetées au sein de la zone.

Une bande tampon sera mise en place sur le pourtour de l'OAP afin de créer un « écran végétal » en entrée de ville Est.

Le projet prévoit l'aménagement d'une interface paysagère entre l'habitat et les activités, elles feront office de barrières visuelles entre les espaces consacrés aux activités et ceux

consacrés à l'habitat et permettront ainsi d'atténuer les nuisances sonores et visuelles liées aux flux qui pourront se développer au sein de ce site. L'aménagement paysager de ces espaces vise également à une meilleure intégration du projet dans son environnement immédiat.

Les nouvelles constructions devront être implantées de manière à respecter le cône de vue identifié vers les collines et le village.

Afin d'assurer une meilleure insertion paysagère du projet dans son environnement, un traitement paysager fin sera prévu dans la partie centrale lors de son ouverture à l'urbanisation pour la section se trouvant à l'ouest de l'avenue Jean Moulin que pour la section située à l'est de cette dernière. Les objectifs de ce traitement paysager seront d'améliorer la perception du site depuis la déviation et la voie de contournement, en particulier dans le sens Pertuis-Cadenet ; de limiter l'impact visuel des futures constructions sur un secteur à enjeux situé en entrée de village ainsi que de préserver les futures habitations situées à l'arrière du site des nuisances sonores et des pollutions induites par ces axes à trafic soutenu.

Déplacements et accès

L'aménagement de l'entrée de ville sud apportera une circulation routière en légère hausse liée à l'implantation de nouvelles activités, à la fréquentation des équipements et à l'installation de nouveaux habitants en lien avec le développement du parc de logements de la commune.

L'implantation de nouvelles activités en entrée de ville permettra de réduire les déplacements dans la zone urbaine et ainsi de limiter le trafic routier et donc les pollutions induites par ces flux dans la zone urbaine par un regroupement des activités nouvelles au sein d'une unique zone se trouvant à proximité des grands axes de circulation (déviation, contournement de la RD973). Ceci apportant donc une amélioration du trafic des polluants émis dans la zone urbaine.

Dans le but de réduire les incidences sur la qualité de l'air, la vitesse de circulation pourra être réduite entre 30 et 50 km/h au sein du site de projet.

L'aménagement du site prévoit l'utilisation des réseaux de circulation existants (Avenue Jean Moulin, Chemin des Curates). Les accès au site seront séparés pour la partie à vocation d'habitation et celle à vocation d'activités.

Le projet prévoit un principe de mise en place d'un système de partage des voies favorisant la cohabitation entre les différents modes de déplacements et se greffant aux cheminements existants.

Aucune entrée ou sortie directe sur la RD 973 n'est prévue et ne sera autorisée à l'avenir.

